

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
CCFD – TERRE SOLIDAIRE



Article 1. Association(s) Organisatrice(s).

L'association Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire, dont le siège social se situe 4 Rue Jean Lantier 75001 PARIS, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 77566452700139, ci-après dénommée association organisatrice, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Le prix équitable » du 1^{er} juillet 2019 à 00h01 au 31 août 2019 à 23h59.

L'adresse du siège social de l'association organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de l'association organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'association organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'association organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://leprixequitable.ccfp-terresolidaire.org/> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat est invité à compléter un premier formulaire d'inscription sur le site en renseignant les éléments suivants : Civilité / Nom / Prénom / Email.
- ⇒ Le participant a 3 cases à cocher dont 2 obligatoires :
 - L'acceptation du règlement (obligatoire) : « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
 - La certification d'être majeur : « Je certifie avoir plus de 18 ans »
 - L'option email : « Le CCFD-Terre Solidaire disposera de vos données pour vous envoyer des informations. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre. »
- ⇒ Il clique ensuite sur le bouton « Je valide » qui lui permet d'accéder au jeu du prix équitable. Le participant est ensuite invité à jouer au jeu du prix équitable où il devra tenter de trouver le prix du coffret de Tasses à café Terracotta. S'il trouve le bon prix, qui est de 44,90€, soit 45€ arrondi à l'euro supérieur, le participant est invité à compléter un deuxième formulaire en renseignant les informations obligatoires suivantes : Date de naissance / Adresse Postale / Code Postal / Ville / Téléphone. Le simple fait de cliquer sur « Je valide » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort. S'il ne trouve pas le bon prix, le participant est redirigé vers une page qui lui explique ce qu'est un prix équitable. Il est invité à partager le jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'association organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'association garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'association organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort :

8 coffrets de 4 tasses à café Terracotta en céramique d'une valeur de 44,90€ TTC (quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort.

Le tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le mercredi 4 septembre 2019.

Les participants qui auront trouvé le bon prix et qui par conséquent participeront au tirage au sort seront contactés par mail ou par téléphone à partir du vendredi 6 septembre 2019.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins

promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

L'association organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'association organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, l'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.... La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, l'association organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, localités, photographies à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban – Bâtiment Ypres.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'association organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'association organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'association organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de l'association organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu : Civilité / Nom / Prénom / Email / Date de naissance / Adresse / Code postal / Ville / Téléphone sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'association organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressé par courrier à l'association organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente

opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'association organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :
Ads Facebook, Email, Display.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées, ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 12/06/2019